

**Compte rendu
du Conseil Municipal d'ANTHELUPT
Du 16 Février 2017
A 20 h 15**

L'an Deux Mil Dix Sept, Et le Seize Février à Vingt heures quinze Minutes

Le Conseil municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis BERNARD

Présents : Christophe RAGON - Nicolas THOUVENIN - Patrick VANEL - Aimé BARRY –
Franck DUBOIS - Josiane WOLFF - Florent ANTOINE - Nicole CLAVER –
Valentine GREILICH

Absente excusée : Nicole CLAVER

Franck DUBOIS a été nommé Secrétaire

001/2017 bail de location du droit de chasse dans la forêt communale d'ANTHELUPT

Monsieur le Maire Informe l'assemblée que le bail de droit de chasse arrive à échéance le 31 Mars 2017.

Monsieur le Maire informe que l'ACCA d'Anthelupt souhaite continuer à exploiter la chasse aux conditions habituelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 8 pour et 2 abstentions

Souhaite que le droit de chasse revienne aux chasseurs locaux adhérents au GIC du massif de Vitrimont
Décide de reconduire le bail de location du droit de chasse à l'ACCA d'Anthelupt pour une durée de neuf ans (9 ans) à compter du 1^{er} Avril 2017.

Décide que le tarif de location est fixé à 1510,00 Euros et suivra l'évolution du cours du blé-fermage et de l'indice « matériels agricoles »

Autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau bail de chasse avec le Président de l'ACCA ainsi que tout document y afférent.

002-2017 LANCEMENT DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;
Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau ;
Vu l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement ;
Vu les articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement ;

M. ou Mme le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité d'effectuer un zonage d'assainissement.

M. ou Mme le Maire rappelle également au conseil municipal que la commune a confié au cabinet G2C le soin de réaliser le schéma communal d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et d'établir un projet de zonage pour l'ensemble du territoire communal ;

M. ou Mme le Maire présente au conseil municipal les premiers résultats de l'étude réalisée par le cabinet G2C ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'AUTORISER le lancement d'une enquête publique relative au zonage d'assainissement sur le territoire de la commune,

2. DE DONNER POUVOIR au maire pour mener toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'enquête et signer tous les documents administratifs utiles.

003/2017 Le transfert de compétence à la communauté de communes Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU.i)
--

- Vu l'article L5211-17 et L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui organise les modifications statutaires d'un EPCI et notamment le transfert de compétences.
- Vu les obligations nées de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR.
- Vu le Code de l'Urbanisme la Communauté de Communes souhaite s'engager dans une démarche prospective de planification de l'urbanisme à l'échelle intercommunale (Plan Local d'Urbanisme intercommunal : PLU.i).

En effet sauf délibération contraire par minorité de blocage, au 27 mars 2017, la loi ALUR prévoit que cette compétence sera obligatoire pour les Communautés de Communes. Aussi il convient d'organiser, afin d'être acteur de la mise en œuvre de cette compétence, la modification statutaire appropriée, et entreprendre les démarches de mise en œuvre du PLU.i.

Monsieur le Maire propose d'anticiper les obligations nées de la loi dite ALUR pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la modification des statuts communautaires par l'ajout de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 7 voix pour et 3 contre

Accepte le transfert de compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays du Sanon.

Délibéré et adopté par le conseil municipal en séance publique, les jour, mois et an ci-dessus.

004/2017 demande de subvention

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est possible de déposer un dossier de demande de subvention auprès de divers organismes pour l'éclairage public.

L'assemblée après en avoir délibéré :

- Décide de demander une subvention à la Région.
- Décide de demander une subvention au titre du Fonds de Soutien auprès de l'Etat
- Décide de demander une subvention auprès de l'ADEME
- Décide de demander une subvention auprès du SDE54
- Décide de demander une réserve parlementaire
- Dès accord de principe charge monsieur le Maire de lancer les travaux d'éclairage public.
- Informe que les travaux seront prévus au budget communal de 2017.

Délibéré et adopté par le conseil municipal en séance publique, les jour, mois et an ci-dessus.

005/2017 demande de subvention – Aménagement du Cimetière

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est possible de déposer un dossier de demande de subvention auprès de divers organismes pour **Aménagement du Cimetière**.

L'assemblée après en avoir délibéré :

- Décide de demander une réserve parlementaire
- Dès accord de principe charge monsieur le Maire de lancer les travaux d'aménagement du Cimetière.
- Informe que les travaux seront prévus au budget communal de 2017.

Délibéré et adopté par le conseil municipal en séance publique, les jour, mois et an ci-dessus.

006/2017 demande de subvention – assainissement collectif

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est possible de déposer un dossier de demande de subvention auprès de divers organismes pour **l'assainissement collectif**.

L'assemblée après en avoir délibéré :

- Décide de demander une réserve parlementaire
- Dès accord de principe charge monsieur le Maire de lancer les travaux d'aménagement du Cimetière.
- Informe que les travaux seront prévus au budget communal de 2017.

Délibéré et adopté par le conseil municipal en séance publique, les jour, mois et an ci-dessus.

007/2017 demande de subvention – travaux de voirie

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est possible de déposer un dossier de demande de subvention auprès de divers organismes pour **des travaux de voirie**.

L'assemblée après en avoir délibéré :

- Décide de demander une réserve parlementaire
- Décide de demander une subvention au titre du Fonds de Soutien auprès de l'Etat
- Dès accord de principe charge monsieur le Maire de lancer les travaux d'assainissement collectif
- Informe que les travaux seront prévus au budget communal de 2017.

Délibéré et adopté par le conseil municipal en séance publique, les jour, mois et an ci-dessus.

008/2017 travaux d'assainissement collectif – délibération autorisant le maire à signer le marché

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché mais aussi son montant exact et l'identité de son attributaire ;

Vu l'analyse réalisée par le Bureau d'étude G2C en application des critères énoncés dans le cahier des charges et la décision de la commission d'Appel d'Offres

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser M. le maire à signer les marchés publics

Les crédits nécessaires sont prévus au budget Assainissement.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

009/2017 Autorisation donnée au maire de recourir à des emprunts

Afin de financer les travaux d'assainissement collectif sur le budget annexe, il convient d'avoir recours à l'emprunt.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de l'autoriser à procéder à ce démarchage financier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des présents autorise le Maire à consulter plusieurs établissements bancaires pour réaliser cet emprunt.

010/2017 – Paquis communaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les baux de location de paquis communaux arrivent à échéance le 31/12/2017.

Monsieur le Maire propose le renouvellement de ceux-ci pour une durée de 9 ans au bénéfice des locataires actuels à l'exception du bail liant la commune à M. Charles MAIRE pour les parcelles ZA90 et ZC35.

L'attribution de ce bail est suspendu en attendant les conclusions du service juridique de l'Association des maires de Meurthe et Moselle, Monsieur Charles MAIRE étant décédé le 04/10/2015 et ses successeurs ne semblant pas remplir tous les critères pour bénéficier de cette location.

Les baux communaux sont reconduits dans les mêmes conditions financières que leur précédent bail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des présents

- Décide de renouveler les baux avec les divers locataires
- Décide de suspendre l'attribution du bail de M. Charles MAIRE en attendant les conclusions du service juridique de l'Association des maires de Meurthe et Moselle
- Autorise Monsieur le Maire à signer les baux communaux
- Charge Monsieur le Maire de mettre en recouvrement les locations des baux annuellement auprès de locataires
- Informe que les tarifs en vigueur seront révisés annuellement selon l'indice de fermage soumis par l'Etat